

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT BALTEAU S.A.

Les présentes conditions générales régissent toute commande de biens ou de services passée par la société BALTEAU S.A.

Tous pourparlers antérieurs et toutes conditions générales du Fournisseur en ce compris les éventuelles clauses imprimées sur ses factures sont nulles et non avenues et par conséquent ne s'appliquent pas.

Dans les présentes Conditions Générales, on entend par « Fourniture » tant les matériels que le Fournisseur doit fournir que les documents et les prestations de services ou d'entreprise qu'il doit effectuer en application des termes de la commande dont les conditions particulières ont préséance sur les présentes Conditions Générales.

1. FORMATION ET MODIFICATION DU CONTRAT

Les affaires traitées verbalement le sont sous réserve de confirmation écrite. Cette exigence s'applique aussi à toute modification de contrat. L'acceptation intégrale du fournisseur devra toujours se faire par écrit.

Si le Fournisseur accepte le bon de commande sous réserve, BALTEAU S.A. ne sera lié par cette réserve qu'après l'avoir acceptée par écrit. À défaut d'acceptation par écrit de celle-ci dans les 10 jours ouvrables, BALTEAU S.A. ne sera aucunement tenu par ladite réserve.

2. EXECUTION DE LA COMMANDE

Le respect des termes de la commande par le Fournisseur, notamment quant aux délais d'exécution, aux dates de livraison, à la conformité et aux performances de la Fourniture, constitue une obligation de résultat.

Dès qu'il est prévisible qu'il ne sera pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles ou dès qu'il est improbable que la commande soit achevée dans les délais, le Fournisseur est tenu d'informer BALTEAU S.A. immédiatement et par écrit. Il informera BALTEAU S.A. du problème, de ses conséquences éventuelles et des actions qu'il devra prendre pour y remédier. Le Fournisseur assumera la totalité des conséquences, en ce compris les coûts additionnels nécessités par lesdites actions. Le non-respect des dispositions ci-avant autorise BALTEAU S.A. à mettre fin immédiatement au contrat et à réclamer au Fournisseur tous dommages et intérêts.

La Fourniture (documentation, logiciels inclus) sera neuve, exempts de tout défaut apparent ou caché, en stricte conformité avec l'ensemble des prescriptions administratives, commerciales et techniques de la commande, la législation applicable et l'état de l'art.

En outre, le Fournisseur respectera l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable en ce compris, mais de manière non limitative en matière sociale et fiscale, en matière de sanctions économiques, d'export control, et des droits humains.

Le Fournisseur communiquera régulièrement des informations sur les progrès réalisés et participera aux réunions d'organisation selon les demandes de BALTEAU S.A. et sans frais supplémentaires.

Sans que cela puisse entraîner une diminution des obligations et responsabilités du Fournisseur, ni entraîner une quelconque responsabilité de BALTEAU S.A., BALTEAU S.A. a le droit de vérifier, à tout moment, l'état d'avancement de la commande dans les locaux du Fournisseur ou dans ceux de ses sous-traitants.

Le Fournisseur vérifiera si le calendrier des services/la description des travaux ainsi que tous les dessins et autres documents fournis par BALTEAU S.A. aux fins de l'exécution des travaux et/ou des prestations sont complets et exacts. En cas d'inexactitude, d'omission, d'imprécisions, d'erreurs, d'incompatibilités, d'interférences ou de contradictions de quelque nature que ce soit, le Fournisseur en informe BALTEAU S.A. dans un délai de 10 jours calendrier à compter de la réception des dessins et autres documents fournis par BALTEAU S.A..

La Fourniture devra être rigoureusement conforme aux lois et règlements, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement. À cet égard, le Fournisseur doit informer BALTEAU S.A. de toutes les particularités ou incidences de la Fourniture en matière de sécurité et d'environnement, de même qu'il doit s'informer auprès de BALTEAU S.A. des spécificités tenant au lieu de livraison ou de réception de la Fourniture. La Fourniture devra être en conformité aux réglementations, codes et standards applicables et accompagnée d'une notice d'instructions et d'un dossier technique de construction.

En cas de travaux à effectuer dans les usines et/ou sur les chantiers de BALTEAU S.A. ou ceux de ses clients, outre les lois et règlements applicables, le Fournisseur devra respecter toutes les prescriptions spéciales (telles que les consignes générales de sécurité et les règlements d'ordre intérieur) applicables sur les lieux de réalisation de la Fourniture et les imposer à ses sous-traitants éventuels. Il appartient au Fournisseur de s'informer du contenu de ces prescriptions, qu'il sera censé connaître avant l'accès au site concerné et le début de l'exécution de la commande. Le Fournisseur devra, en outre, être titulaire de tous les agréments ou autorisations réglementaires dictées par son statut d'entrepreneur, conformément à la loi et aux règlements, pendant toute la durée des travaux. Il en sera de même en ce qui concerne ses sous-traitants dont il répondra intégralement. Le Fournisseur doit avoir et maintenir un "système qualité" compatible avec sa Fourniture et conforme aux exigences des standards, des législations, codes et normes applicables.

Le Fournisseur demandera, obtiendra et conservera tous les permis et licences d'importation/exportation nécessaires exigés par toute partie de la Fourniture dans un délai raisonnable par rapport au temps exigé pour leur émission par les autorités concernées pour la livraison de la Fourniture et l'exécution de tous travaux ou services.

Le Fournisseur doit se conformer strictement aux règles de Contrôle des Exportations qui lui sont applicables et s'engage donc à renvoyer à BALTEAU S.A., lorsque cela est applicable, le formulaire EOCF (Export Control Certificate Form) dûment complété à l'égard de l'objet de sa Fourniture. Cette exigence sera la condition sine qua non à remplir par le Fournisseur avant que BALTEAU S.A. ne signe un Certificat d'Utilisateur Final.

Les obligations qui précèdent étant essentielles, le Fournisseur sera responsable de tout dommage résultant de l'inexécution de ces obligations. Dès lors, le non-respect des dispositions ci-avant autorise BALTEAU S.A. à mettre fin immédiatement au contrat et à réclamer tous dommages et intérêts.

3. EMBALLAGE - PROTECTION - OUTILLAGE SPÉCIAL

La fourniture des emballages (en privilégiant en matériaux recyclables) et des moyens de protection et de fixation est incluse dans le prix de la Fourniture. Sauf mention contraire expresse dans la commande, la reprise et le traitement des emballages sont à charge du Fournisseur. Les conditions d'emballage tiendront compte des conditions prévisibles de transport et de la nécessité éventuelle de stockage. Lorsque la fabrication de la Fourniture prévue au contrat nécessite un outillage spécialement destiné à cette fabrication et/ou au montage et/ou des modèles ou matrices, ceux-ci, sauf convention contraire expresse, s'ils sont produits par le Fournisseur sont inclus également dans le prix et deviennent la propriété exclusive de BALTEAU S.A.. Leur propriété et leur restitution pourront être revendiquées à tout moment sans formalité préalable ni justification, particulièrement en cas de dissolution du contrat ou de règlement judiciaire, quel qu'il soit, de risque d'insolvabilité s'appliquant à l'entreprise du Fournisseur.

Chaque livraison de la Fourniture doit inclure une liste de colisage qui contient au moins : (i) le numéro de modèle de chaque article de la Fourniture ; (ii) la quantité livrée ; et (iii) la date de livraison.

4. PERSONNEL DU FOURNISSEUR ET DE SES SOUS-TRAITANTS

Pour les services et travaux, le Fournisseur garantit que l'identité de ses employés et sous-traitants a été contrôlée conformément aux dispositions légales et que tous les permis de travail nécessaires ont été délivrés, que les qualifications et/ou habilitations professionnelles ont été vérifiées et que les accords de confidentialité nécessaires ont été signés. À la demande de BALTEAU S.A., le Fournisseur doit fournir la preuve de ce qui précède. Le Fournisseur garantira BALTEAU S.A. et ses clients contre toutes actions et autres poursuites qui pourraient être engagées contre eux et résultant du fait du non-respect par le Fournisseur d'une disposition réglementaire applicable à son personnel, en ce compris, mais de manière non limitative, toute disposition relative à la mise à disposition ou de détachement de personnel. Le Fournisseur assumera toutes les conséquences directes et indirectes résultant pour BALTEAU S.A. et ses clients de telles actions et poursuites.

Le Fournisseur est entièrement responsable de l'exécution de ses obligations au titre du contrat et est seul et entièrement responsable de son personnel. Les indications ou instructions générales de BALTEAU S.A. sont sans préjudice des responsabilités du Fournisseur en ce qui concerne l'exécution de la commande ou de son personnel. En aucun cas, le personnel du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants n'aura de lien de subordination vis-à-vis de BALTEAU S.A.

5. PLANS, DOCUMENTS ET LOGICIELS DE L'ACHETEUR

Tous plans, documents et logiciels remis au Fournisseur demeurent la propriété de BALTEAU S.A.. Ils ne peuvent, sans son autorisation écrite, être copiés ou communiqués à des tiers ou utilisés à des fins étrangères au contrat. Tout manquement à cette obligation autorisera BALTEAU S.A. à résilier la commande et à réclamer des indemnités. Ils seront restitués en bon état au plus tard avec la Fourniture et/ou détruits. Comme mentionné à l'article 2 de ces Conditions Générales, tout document remis lors de l'établissement de la commande et au cours de l'exécution de celle-ci doit être soigneusement vérifié par le Fournisseur, celui-ci s'obligeant à signaler immédiatement toutes inexactitudes, imprécisions, erreurs, omissions, incompatibilités, interférences ou contradictions de quelque nature que ce soit, sous peine pour le Fournisseur d'être tenu responsable des conséquences de sa carence dans son devoir de vérification.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit que la Fourniture et l'utilisation de celle-ci ne contreviennent à aucun brevet, marque, dessin ou modèle industriels, et plus généralement à aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou exclusivité d'utilisation dont pourrait se prévaloir un tiers. Le Fournisseur garantira BALTEAU S.A. et ses clients contre toutes actions en contrefaçon et autres poursuites qui pourraient être engagées contre eux et résultant du fait de l'utilisation de tout ou partie de la Fourniture. Le Fournisseur assumera toutes les conséquences directes et indirectes résultant pour BALTEAU S.A. et ses clients de telles actions et poursuites. Le prix de la commande inclut l'octroi au profit de BALTEAU S.A. et de ses clients le droit d'utiliser tous les droits de propriété intellectuelle susvisés.

7. DÉLAIS - INEXÉCUTION DE LA COMMANDE

Les délais sont impératifs et essentiels au contrat. Ils comportent l'engagement de livrer la Fourniture à date fixe.

Tout retard donne à BALTEAU S.A., sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, le droit de résilier sur simple notification tout ou partie de la commande et/ou de faire remplacer le Fournisseur aux frais et risques de celui-ci, et d'appliquer d'office à titre de pénalités une retenue de 2% du montant global de la commande par semaine de retard, avec un maximum de 10% et, en outre, d'obtenir des dommages et intérêts correspondant au préjudice réel subi par BALTEAU S.A.

D'une manière générale, si le Fournisseur est en défaut d'exécution tout ou partie de ses obligations, BALTEAU S.A. a le droit, après mise en demeure et sans intervention de justice, de suppléer la carence du Fournisseur, aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Il en sera de même si BALTEAU S.A. a de justes raisons de craindre que le Fournisseur n'exécute pas ses obligations ou une partie importante de celles-ci ou que le Fournisseur fait l'objet de saisies, actions directes ou se trouve en état de cessation de paiements ou d'abandonement de son crédit.

Si le Fournisseur fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, BALTEAU S.A. a le droit, sans mise en demeure et sans intervention de justice, de mettre fin au contrat, les frais en résultant étant à charge du Fournisseur défaillant.

Tout fait quelconque susceptible d'affecter l'exécution de la commande doit, sous peine de déchéance, être signalé à BALTEAU S.A. par écrit dans les 3 jours calendrier de sa survenance.

En cas de dissolution ou de suspension du contrat entre BALTEAU S.A. et ses clients, pour quelque cause que ce soit, BALTEAU S.A. aura le droit, par simple notification recommandée et sans intervention de justice, de résilier ou de suspendre la commande ou de faire prendre, à titre conservatoire, toute mesure propre à éviter ou à limiter les dépenses.

Ces mesures peuvent consister, notamment, en l'arrêt des approvisionnements, de la fabrication, de l'expédition ou de toute autre prestation.

Dans de telles situations et pour autant que celles-ci ne résultent pas du Fournisseur, ce dernier sera indemnisé sur la base des coûts directs qu'il aura réellement subis, à l'exclusion de tout coût et/ou dommage indirect, consécutif, ou immatériel tels que, mais de manière non limitative, les frais généraux et le manque à gagner. Le Fournisseur veillera à imposer les mêmes obligations à ses propres Fournisseurs et sous-traitants.

8. VARIATIONS DE COMMANDE

Toute modification ou variation du contrat ne peut être effectuée que par écrit et uniquement avec l'accord écrit préalable du Fournisseur et de BALTEAU S.A.

Modification à la demande du FOURNISSEUR : Le Fournisseur fera une offre à BALTEAU S.A. pour les modifications ou variations qu'il suggère afin entre autres : (i) d'accélérer l'achèvement des travaux, (ii) de réduire le coût, pour BALTEAU S.A. de l'exécution, de la maintenance ou de l'exploitation de la Fourniture, (iii) d'améliorer l'efficacité ou la valeur pour BALTEAU S.A. de la Fourniture achevée, ou (iv) d'être autrement bénéfique pour BALTEAU S.A.. L'offre doit comprendre un calcul clair et complet des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre ainsi que de tous les autres coûts nécessaires. Si les travaux supplémentaires ont des conséquences sur le calendrier d'exécution et/ou la date d'achèvement convenue, celles-ci doivent être incluses dans l'offre. Le Fournisseur et BALTEAU S.A. doivent alors entamer immédiatement des négociations pour déterminer les conséquences de ces modifications ou variations. Si le Fournisseur et BALTEAU S.A. ne s'entendent pas sur une telle modification 15 jours après son envoi, BALTEAU S.A. est réputé l'avoir refusée et le Fournisseur doit réaliser les prestations et la Fourniture telles que prévues initialement.

Modification à la demande de BALTEAU S.A. : BALTEAU S.A. informera le Fournisseur immédiatement et par écrit de toute modification ou complément proposé relatif à l'étendue de la Fourniture qui s'avère nécessaire en cours d'exécution. Ces demandes de modification de BALTEAU S.A. seront évaluées par le Fournisseur au regard de leurs conséquences éventuelles. Le Fournisseur doit informer BALTEAU S.A. de ses conclusions par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. En particulier, il sera fait expressément référence aux conséquences sur les performances techniques, les coûts et le calendrier d'exécution. Si BALTEAU S.A. décide que les modifications doivent être mises en œuvre, le Fournisseur et BALTEAU S.A. modifieront la commande en conséquence. Si le Fournisseur et BALTEAU S.A. ne s'entendent pas sur une telle modification 15 jours après son envoi, BALTEAU S.A. aura alors le choix soit de résilier immédiatement la commande en application de l'article 16.2 des présentes conditions générales, soit d'exiger du Fournisseur qu'il réalise les prestations et la Fourniture telles que prévues initialement.

9. LIVRAISON

La Fourniture doit être livrée au lieu et selon les modalités fixées dans les conditions particulières de la commande ou précisées ultérieurement. Sauf disposition contraire dans la commande, la Fourniture est livrée DDP (Delivery Duty Paid - Incoterms 2020 - rendu droits acquittés au lieu de destination convenu) et elle voyage toujours aux risques et périls du Fournisseur.

Le Fournisseur doit joindre à la Fourniture tous les documents de transport et de livraison établis, le cas échéant, en stricte conformité aux spécifications et prescriptions mentionnées dans les conditions particulières de la commande.

En cas de non-respect de ces spécifications et prescriptions, le Fournisseur supportera seul toutes les conséquences de ses omissions, retards ou erreurs.

En ce qui concerne le fait de la livraison de la Fourniture, seul vaudra décharge un document établi et signé en bonne et due forme émanant d'un fondé de pouvoir autorisé de BALTEAU S.A. ou de celui de son intermédiaire attitré.

10. AGRÉATION - RÉCEPTION

a. Selon le cas prévu dans les conditions particulières de la commande, l'agrément ou la réception de la Fourniture se fait au lieu de sa destination finale. L'agrément quantitatif se fait dans un délai minimum de 15 jours. Le stockage et le paiement de la Fourniture ne constituent en aucun cas agrément ou réception. Les modalités et délais d'agrément ou de réception qualitative sont fixés dans les conditions particulières de la commande. BALTEAU S.A. dispose d'un délai minimum d'un mois pour procéder à l'agrément ou à la réception qualitative. En toute hypothèse, toute agrément ou réception de la Fourniture reste soumise à la condition suspensive de l'agrément ou de la réception de la Fourniture par les clients de BALTEAU S.A.. Toute Fourniture refusée sera remplacée dans le délai contractuel initial. À défaut, l'article 7 sera d'application.

b. Pièces brutes à traiter par BALTEAU S.A. - Si la Fourniture comporte des pièces brutes qui doivent être traitées par BALTEAU S.A. ou ses sous-traitants, l'agrément ou la réception se fera au terme du traitement. Si, au cours du traitement, les pièces présentent un ou des défauts qui les rendent inutilisables, elles seront refusées et réexpédiées au Fournisseur, à ses frais, risques et périls. Au surplus, tous frais ou pertes additionnelles subis par BALTEAU S.A., ses sous-traitants ou clients résultant des défauts mentionnés ci-dessus, seront indemnisés par le Fournisseur. Les pièces présentant des défauts estimés réparables par BALTEAU S.A. pourront, en cas d'urgence, être réparées par BALTEAU S.A. aux frais du Fournisseur, qui en sera avisé.

c. Pièces brutes fournies par BALTEAU S.A. pour traitement - Si la pièce est rendue inutilisable par le fait du Fournisseur, celui-ci devra supporter le coût de son remplacement, procéder à un nouveau traitement et supporter toutes les conséquences de son fait en ce compris, mais de manière non limitative tous les frais encourus par BALTEAU S.A., ses sous-traitants et/ou ses clients. Le parachèvement des pièces de remplacement devra être effectué par le Fournisseur dans le délai le plus bref.

d. Nonobstant toute stipulation contraire, le transfert des risques de la Fourniture s'opérera lors de l'agrément ou de la réception effective et définitive de la Fourniture par BALTEAU S.A. ou par ses clients.

11. GARANTIE

Sans préjudice de la garantie légale contre les vices cachés et des garanties spécifiques définies dans les conditions particulières de la commande, le Fournisseur garantit la Fourniture, pendant une période de 24 mois à dater de la réception telle que définie dans les conditions particulières, contre tous défauts de conception, de réalisation, de matière, de fabrication ou de montage. Il s'engage à corriger les défauts par la réparation ou le remplacement au choix de BALTEAU S.A., dans le plus bref délai, de la Fourniture défectueuse, tous les frais, y compris démontage, remontage et transport, étant à sa charge. Toute Fourniture remplacée ou réparée fait l'objet d'une nouvelle garantie de 24 mois. Si la Fourniture remplacée est essentielle pour le fonctionnement de l'équipement, l'ensemble de celui-ci sera garanti pour une nouvelle période de 24 mois, période d'arrêt non comprise.

12. PRIX - FACTURATION - PAIEMENT

Le prix fixé dans la commande est ferme et non révisable.

Les factures sont payables à 60 jours suivant la date de facturation conforme aux termes de paiement fixés dans la commande et pour autant que le Fournisseur ait respecté ses propres obligations contractuelles. Toute facture est établie dans la devise spécifiée à la commande et est adressée au Département Comptable de BALTEAU S.A. accompagnée de toutes pièces justificatives nécessaires. Les factures devront obligatoirement comporter, outre les mentions légales, au moins les mentions suivantes : références de BALTEAU S.A., domiciliation bancaire, objet, date et numéro de la commande, description précise des prestations correspondantes, acompte ou solde demandé et niveau de réalisation auquel il est lié.

En aucun cas, le Fournisseur ne sera admis à facturer des fournitures ou prestations supplémentaires ou complémentaires, sauf si celles-ci ont fait l'objet d'une commande préalable et écrite par BALTEAU S.A. conformément à l'article 8.

BALTEAU S.A. TEL: +32 (0) 4 253 2224

Zoning Artisanal de Cornemont

Rue de la Légende, 63

B-4141 Sprimont

Belgium

V.A.T: BE1015169435

BNP Paribas Fortis

Belfius

BE73 0019 8940 8160

BE79 0689 5451 9433

BIC GEBABEBB

BIC GKCCBEBB

En cas d'inexécution par le Fournisseur d'une de ses obligations, BALTEAU S.A. pourra suspendre le paiement des factures qui lui sont adressées par le Fournisseur et opérer compensation avec ses propres créances sur le Fournisseur.

Un paiement n'implique pas renonciation aux droits que BALTEAU S.A. pourrait faire valoir contre le Fournisseur, notamment en matière de pénalités ou d'appel à garantie.

13. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Le transfert de propriété de la Fourniture à BALTEAU S.A. s'opère au fur et à mesure de la réalisation des prestations de la commande par le Fournisseur et, en toute hypothèse, à la date de la réception de la Fourniture, étant entendu que le Fournisseur reste en tout état de cause responsable de l'exécution complète de ses obligations et que les risques inhérents à la Fourniture demeurent à charge du Fournisseur jusqu'à la date de sa réception, sans réserve, par BALTEAU S.A. et ses clients.

Le Fournisseur demeure seul et personnellement responsable, à l'égard de BALTEAU S.A. et/ou de ses clients ainsi que des tiers, de tous les dommages causés de son fait ou de celui de ses préposés ou de ses sous-traitants.

Le Fournisseur doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance de premier ordre toutes les polices d'assurance nécessaires à la couverture efficace des risques afférents à sa responsabilité, à hauteur d'un montant compatible avec ses responsabilités contractuelles. Le Fournisseur devra justifier à tout moment de ses couvertures d'assurance, constituant un élément essentiel du contrat, à défaut de quoi BALTEAU S.A. se réserve le droit d'annuler sa commande au tort du Fournisseur.

14. CONFIDENTIALITÉ

Sauf convention contraire, le Fournisseur est tenu, pour lui-même, ses préposés, ses sous-traitants et ses Fournisseurs à une obligation de secret et de non-utilisation au bénéfice de tiers de toutes les informations confidentielles auxquelles il aura accès à l'occasion de la commande. Toutes informations relatives à l'entreprise de BALTEAU S.A. ainsi qu'aux techniques et savoir-faire utilisés ou développés par BALTEAU S.A. sont soumises à l'obligation de confidentialité du Fournisseur qui devra s'abstenir d'utiliser ladite information à toute autre fin que celle de l'exécution du contrat. À son tour, le Fournisseur doit obtenir le même engagement de secret ainsi que de restriction d'usage de la part de son personnel et de ses sous-traitants. Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur même après l'expiration du contrat.

15. FORCE MAJEURE

La Force Majeure est un événement ou une circonstance exceptionnelle qui rend impossible temporairement ou définitivement en tout ou en partie, l'exécution des obligations du contrat et :

- qui échappe au contrôle du Fournisseur et de BALTEAU S.A.,
- que la partie empêchée n'aurait pas pu raisonnablement prévoir avant de conclure le contrat et :
- qui, s'étant déclenchée, n'aurait pas pu raisonnablement être évitée ou surmontée par l'action de la partie empêchée.

La Force Majeure peut inclure, mais sans s'y limiter, des événements ou circonstances exceptionnels du type énumérés ci-dessous :

- Guerre, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), invasion, acte d'ennemis étrangers,
- Rébellion, terrorisme, révolution, insurrection, pouvoir militaire usurpé, ou guerre civile, émeute, agitation, désordre, grève ou lock-out,
- Catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, ouragan, typhon ou activité volcanique.
- Crises sanitaires, épidémie, pandémie et leurs conséquences

- Fait du prince, actes des autorités tels que la suspension ou le retrait d'une licence, nonobstant la diligence de la Partie concernée.

La partie invoquant un cas de Force Majeure avertira rapidement l'autre partie, et l'informera de la durée probable de ses effets. Elle sera tenue de faire tous ses efforts pour en minimiser les conséquences. Chaque partie supportera ses propres coûts.

BALTEAU S.A. aura la possibilité de racheter la Fourniture exécutée avant le début du cas de Force Majeure au prix convenu dans le contrat. Si les conséquences de la Force Majeure perdurent plus de 3 mois, BALTEAU S.A. aura le droit de résilier la commande sans contrepartie ou indemnité due au Fournisseur. La grève qui se produit seulement chez le Fournisseur et/ou ses sous-traitants et/ou ses Fournisseurs n'est pas considérée comme cas de Force Majeure.

16. SUSPENSION - RÉSILIATION

16.1. Suspension pour convenance

BALTEAU S.A. peut décider, pour des raisons de convenance, de suspendre l'exécution du contrat en tout ou en partie. Il notifiera cette suspension par écrit au Fournisseur, l'informera de son point de départ, de l'étendue de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations contractuelles qui fait l'objet de cette suspension et de la durée prévue de cette suspension. Il devra aussi informer par écrit dès que possible le Contractant de la reprise de l'exécution.

Dans le cas d'une telle suspension, le Fournisseur sera en droit d'obtenir sur base documentée :

- une prorogation de délai correspondant aux conséquences de la suspension, et
- le cas échéant le remboursement des coûts additionnels exposés du fait de la suspension, pour autant que cette dernière dure plus de 30 jours.

Si la suspension, ou les suspensions successives, perdureraient plus de 180 jours, le Fournisseur sera en droit de demander la reprise du contrat dans un délai de 15 jours et faute d'en recevoir la confirmation par écrit de BALTEAU S.A., il pourra déclarer la fin du contrat pour convenance de BALTEAU S.A., avec les conséquences qui lui sont données par l'article 16.2.

16.2 Résiliation pour convenance

Si BALTEAU S.A. décidait de mettre fin au contrat pour des raisons de convenance, il devrait en informer sans délai le Fournisseur.

Le Fournisseur devra veiller avec BALTEAU S.A. autant que raisonnablement possible à agir, au mieux pour réduire les conséquences défavorables pour les deux Parties de cette résiliation.

Le Fournisseur sera en droit d'obtenir de BALTEAU S.A. sur base documentée promptement s'ils n'ont pas été couverts par des paiements déjà reçus :

- Les coûts et dépenses raisonnablement exposés pour l'exécution du Contrat

- Les coûts et dépenses raisonnablement exposés pour faire face aux conséquences de la résiliation.

Étant précisé que BALTEAU S.A. ne sera redevable d'aucune indemnisation relative à des dépenses non justifiées ou déraisonnables ainsi que d'aucun dommage indirect, consécutif et/ou immatériel, en ce compris, mais de manière non limitative, un éventuel manque à gagner du Fournisseur.

16.3 Résiliation pour défaut

Dans les deux cas suivants, BALTEAU S.A. pourra déclarer la résiliation immédiate de la commande au tort du Fournisseur :

- Un manquement contractuel tellement grave de la part du Fournisseur que la poursuite de la commande n'est raisonnablement plus envisageable

- La déclaration de faillite du Fournisseur, ou toute décision équivalente, mais de manière non limitative, une procédure de réorganisation judiciaire, et par la juridiction compétente et le refus déclaré du liquidateur ou mandataire ad hoc de poursuivre l'exécution de la commande.

Dans les cas suivants, BALTEAU S.A. pourra déclarer la résiliation immédiate du contrat si la situation ne s'est pas substantiellement améliorée

- L'absence de correction dans les 10 jours de la notification d'un manquement contractuel

- La déclaration de faillite du Fournisseur (suite à sa propre déclaration ou à la poursuite de créancier) ou toute décision équivalente par une autorité compétente, et suite à cette décision soit l'absence de prise de position du liquidateur ou du mandataire ad hoc sur la poursuite du contrat dans les 20 jours de la demande qui lui en a été faite, soit le fait que le Fournisseur ne disposera raisonnablement pas des moyens pour achever le contrat dans des conditions acceptables.

Dans une telle situation, le Fournisseur et BALTEAU S.A. agiront raisonnablement en vue d'éviter une aggravation de la situation d'abord pour la partie qui supporte le défaut, mais aussi pour celle qui en est à l'origine.

Si le contrat est résilié suite à une défaillance imputable au Fournisseur, le Fournisseur transmettra dans les cinq (5) jours ouvrables tous les documents et toutes les informations utiles à la poursuite du contrat par un tiers choisi par BALTEAU S.A..

Il transmettra dans les mêmes délais les copies des contrats de sous-traitances en vue d'en permettre l'examen par BALTEAU S.A. et éventuellement la reprise pour la poursuite des travaux. BALTEAU S.A. se saisira de tous les équipements et travaux disponibles et utiles, quand bien même ceux-ci n'auraient pas encore été livrés par le Fournisseur. Le transfert de propriété de tous les équipements, travaux, outils et accessoires s'opérera automatiquement au profit de BALTEAU S.A.. BALTEAU S.A. pourra exiger du Fournisseur et à ses frais, l'enlèvement des équipements, travaux et matériels jugés inutiles. BALTEAU S.A. pourra conclure avec un ou des tiers les contrats nécessaires à l'achèvement des travaux. Le Fournisseur sera débiteur vis-à-vis de BALTEAU S.A. de tous les coûts et dépenses exposés pour achever les travaux.

17. SOUS-TRAITANCE - CESSION

Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie du contrat à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de ALTEAU S.A., qui ne doit pas refuser sans raison valable. Cette sous-traitance se fait aux risques du Fournisseur et ne limite en rien ses obligations. Le Fournisseur doit s'assurer que les sous-traitants sont tenus par la commande de BALTEAU S.A. et du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter au-delà du premier niveau et veille à ce que ses sous-traitants ne sous-traitent ses droits et obligations à d'autres sous-traitants pour l'exécution des travaux/services, en partie ou en totalité.

Le Fournisseur ne peut pas céder ses droits et obligations découlant du contrat à un tiers sans l'approbation préalable et écrite de BALTEAU S.A. qui ne peut refuser ni retarder de manière déraisonnable.

18. ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Fournisseur est informé que BALTEAU S.A. a pris des engagements en matière d'éthique et de responsabilité sociétale et environnementale dans le contrat principal avec son client. Le Fournisseur s'engage à respecter les mêmes engagements que ceux adoptés par BALTEAU S.A.. BALTEAU S.A. fournira au Fournisseur des informations relatives à ces engagements à la première demande du Fournisseur. À défaut d'engagement pris par BALTEAU S.A. en matière d'éthique vis-à-vis de son client dans le contrat principal, le Fournisseur s'engage à respecter la politique éthique de BALTEAU S.A.. Il en va de même pour la politique sociétale et environnementale.

19. CYBERSÉCURITÉ

Le Fournisseur garantit que tous les logiciels et/ou systèmes qu'il fournit et/ou utilise et/ou met à la disposition de BALTEAU S.A. pour la Fourniture seront à tout moment suffisamment sûrs et sécurisés, protégés contre les menaces numériques (telles que les virus, logiciels espions, spam, phishing et rootkits) et/ou contre d'autres types de menaces qui compromettent ou sont susceptibles de compromettre la confidentialité, l'intégrité et/ou la disponibilité des biens ou du réseau ou d'autres parties du système d'information de BALTEAU S.A.. Dans ce contexte, le Fournisseur indemnifiera intégralement BALTEAU S.A. pour les conséquences qui en découlent et sera tenu de lui accorder une compensation pour les pertes subies et les coûts engagés en relation avec celles-ci et/ou en découlant.

20. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

BALTEAU S.A. dont il est question dans ce document reçoit les données à caractère personnel du Fournisseur en ce compris dans le cadre d'une demande de prix ou d'une commande de prestation de service et/ou de fourniture de produits.

Le traitement de ces données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de relations commerciales et contractuelles qui lient le Fournisseur et BALTEAU S.A..

Ces données ne sont transmises à aucun tiers à l'exception des administrations publiques chargées de la fiscalité et de la sécurité sociale, les comptables et conseils de BALTEAU S.A..

Ces données sont conservées pour une période maximum de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Le Fournisseur peut contacter BALTEAU S.A. pour exercer les droits suivants : une demande d'accès ou de rectification des données à caractère personnel ; une demande d'effacement de ces données ; une demande de restriction du traitement de vos données ; une opposition contre le traitement de ces données ; une demande de transfert de ces données. Toute demande concernant le traitement des données personnelles par BALTEAU S.A. peut être adressée à l'adresse dpco@wanly.eu. BALTEAU S.A. y donnera suite dans les limites de la réglementation applicable.

Si le Fournisseur estime que BALTEAU S.A. n'agit toutefois pas conformément à la législation, le Fournisseur est informé qu'il peut déposer une plainte auprès de l'Autorité de contrôle compétente. La politique de protection de données à caractère personnel complète de BALTEAU S.A. se trouve sur le site www.wanly.eu (Informations RGPD).

Si dans le cadre de notre relation commerciale, le FOURNISSEUR est amené à traiter des données à caractère personnel confiées par BALTEAU S.A., le FOURNISSEUR en assurera la confidentialité et l'intégrité et limitera la conservation à la durée strictement nécessaire à la réalisation du contrat. Le Fournisseur s'engage irrévocablement à respecter toutes les obligations découlant du Règlement (UE) 2016/679 - Règlement Général sur la Protection des Données "RGPD".

21. NON-CONCURRENCE

a. Le Fournisseur est informé que BALTEAU S.A. a l'intention d'approvisionner, selon la commande, la totalité des pièces de rechange, consommables et travaux et services après-vente qui ont trait à la Fourniture qui sera acquise par BALTEAU S.A..

b. Le Fournisseur s'engage à ne pas concurrencer, directement ou indirectement par l'un(e) quelconque de ses « filiales » ou sous-traitants, les activités et les affaires de BALTEAU S.A. dont question ci-dessus pendant (i) la totalité de la période de validité de la commande et (ii) pendant une période de cinq ans (5) à partir de la date d'expiration de toutes les obligations contractuelles du Fournisseur.

c. Le terme « filiales » inclut, sans que cet énoncé soit exhaustif, toute entité contrôlée par, contrôlant, ou sous le contrôle commun avec le Fournisseur.

d. Dans le cadre de l'exécution de la commande, le Fournisseur s'abstiendra de tout contact avec les clients de BALTEAU S.A.

e. Au cas où BALTEAU S.A. constaterait une violation quelconque par le Fournisseur de cette obligation particulière de non-concurrence à l'égard de BALTEAU S.A., BALTEAU S.A. aura alors le droit (i) de résilier directement le contrat pour violation du Fournisseur et/ou (ii) de revendiquer des dommages et intérêts envers le Fournisseur. Le montant des dommages et intérêts à payer par le Fournisseur à BALTEAU S.A. sera de deux cent cinquante (250) mille euros au minimum pour chaque violation du Fournisseur de manière à couvrir au moins les frais et dépens d'avocat et de procédure de BALTEAU S.A..

22. SURVIE

Les dispositions de ces conditions générales qui par leur nature demeurent valides après la fin du contrat pour quelque raison que ce soit, conservent leur effet jusqu'à leur complète exécution, y compris les dispositions en matière de confidentialité, de droit applicable et de litiges, de garantie, d'indemnisation, de non-concurrence, de droits de propriété intellectuelle.

23. CHARGE DE LA PREUVE

En cas de différend ou de litige, c'est au Fournisseur qu'il incombe de prouver qu'il a exécuté ses obligations quantitativement et qualitativement.

24. FRAUDE & CORRUPTION

Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires, en accord avec les usages de la profession, pour prévenir toute activité frauduleuse du Fournisseur (y inclus ses actionnaires, membres, administrateurs et employés) et/ou de tous fournisseurs, agents, contractants, sous-traitants et/ou de leurs employés, liés aux paiements effectués par BALTEAU S.A.. Le Fournisseur devra immédiatement informer BALTEAU S.A. s'il a des raisons de suspecter qu'une fraude a été commise, qu'elle est en train d'être commise ou qu'elle risque d'être commise. Le Fournisseur ne devra proposer ou donner, ou accepter de donner, à tout employé, agent ou représentant de BALTEAU S.A. tout présent, commission ou toute gratification de quelque sorte que ce soit, comme récompense pour agir, s'abstenir d'agir, pour avoir agi ou s'être abstenu d'agir en vue de l'obtention ou de la signature de tout Contrat ou tout autre accord avec BALTEAU S.A. ou pour favoriser ou s'abstenir de défavoriser ou défavoriser toute personne en relation avec un Contrat ou tout autre accord avec BALTEAU S.A.. Le Fournisseur garantit qu'il n'a versé aucune commission, ni n'a accepté de payer aucune commission à aucun employé, agent ou représentant de BALTEAU S.A. ou en relation avec BALTEAU S.A..

En cas de violation par le Fournisseur d'une quelconque clause du présent article, BALTEAU S.A. est en droit de résilier le Contrat concerné et de recevoir réparation et indemnisation de la part du Fournisseur pour tous les coûts, dommages et les pertes subis par BALTEAU S.A. du fait de cette résiliation et violation.

25. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

Sauf dérogation prévue dans des conditions particulières, le droit BELGE s'applique de manière exclusive à toutes les conventions, demandes d'offres et propositions visées par les présentes conditions générales d'achat, à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980.

Tous différends découlant des présentes conditions générales ou de la commande ou en relation avec celles-ci seront tranchés définitivement par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi.

BALTEAU S.A.

TEL: +32 (0) 4 253 2224

V.A.T: BE1015169435

BNP Paribas Fortis

BE73 0019 8940 8160

BIC GEBABEBB

Zoning Artisanal de Cornemont

Belfius

BE79 0689 5451 9433

BIC GKCCBEBB

Rue de la Légende, 63

B-4141 Sprimont

Belgium